

Plan Local d'Urbanisme

7.4 Taxe d'aménagement



Auddicé Environnement
Agence Sud
Rue de la Claustre
84 390 SAULT
Tél : 04-90-64-04-65

Elaboration du PLU	Prescription 03/07/2014	Arrêt 26/04/2018	Mise à l'enquête 25/03/2019	Approbation 04/10/2019
-------------------------------	------------------------------------	-----------------------------	--	-----------------------------------

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste
Résidence Saint Marc
30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 14
Votants	: 14
Votes pour	: 14
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Séance du 26 avril 2018

Date de convocation : 19 avril 2018

Objet : Renouvellement de la taxe d'aménagement et exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

N°2018-04-26-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Maurice BRES, Maire. Madame Guylaine PEYTIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Patrick MARCON, Alain CHAPELLE, Annie MARY, Marie-Ange CAZEAU, Christine FABRIGOULE, Renaud LAMBERT, Marion PITRAS et Samantha MARC.

Le Maire expose que de nouvelles mesures concernant la taxe d'aménagement ont été introduites par la loi de finances pour 2014 (articles 89 et 90 de la LDF : articles L.331-2, L.331-3, L.331-4 et L.331.9 du Code de l'Urbanisme) :

- Les communes peuvent désormais exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable (dont la surface de plancher est comprise entre 5 m2 et 20 m2).

La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux, et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-09-04-05 du 4 septembre 2014, un taux uniforme de 4,5% avait été adopté sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le renouvellement de cette exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et valable pour une durée de 3 ans, le taux et les exonérations sont modifiables tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

L'article [L. 174-3](#) du code de l'urbanisme, qui codifie l'article 135 de la loi ALUR, prévoit que lorsqu'une procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, elle peut être menée à terme en application des articles [L. 123-1](#) et suivants, dans leur rédaction en vigueur au lendemain de la publication de la loi ALUR, à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de la cette loi, soit avant le 27 mars 2017. Les dispositions du POS restent alors en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU. Si celle-ci n'intervient pas avant le 27 mars 2017, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

- Considérant que la commune de Mollégès est soumise au RNU, vu qu'à la date du 27 mars 2017 le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été approuvé,

Le conseil municipal décide,

- De renouveler la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 4,5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- D'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable (dont la surface de plancher est comprise entre 5m2 et 20 m2).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, le taux et les exonérations sont modifiables tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

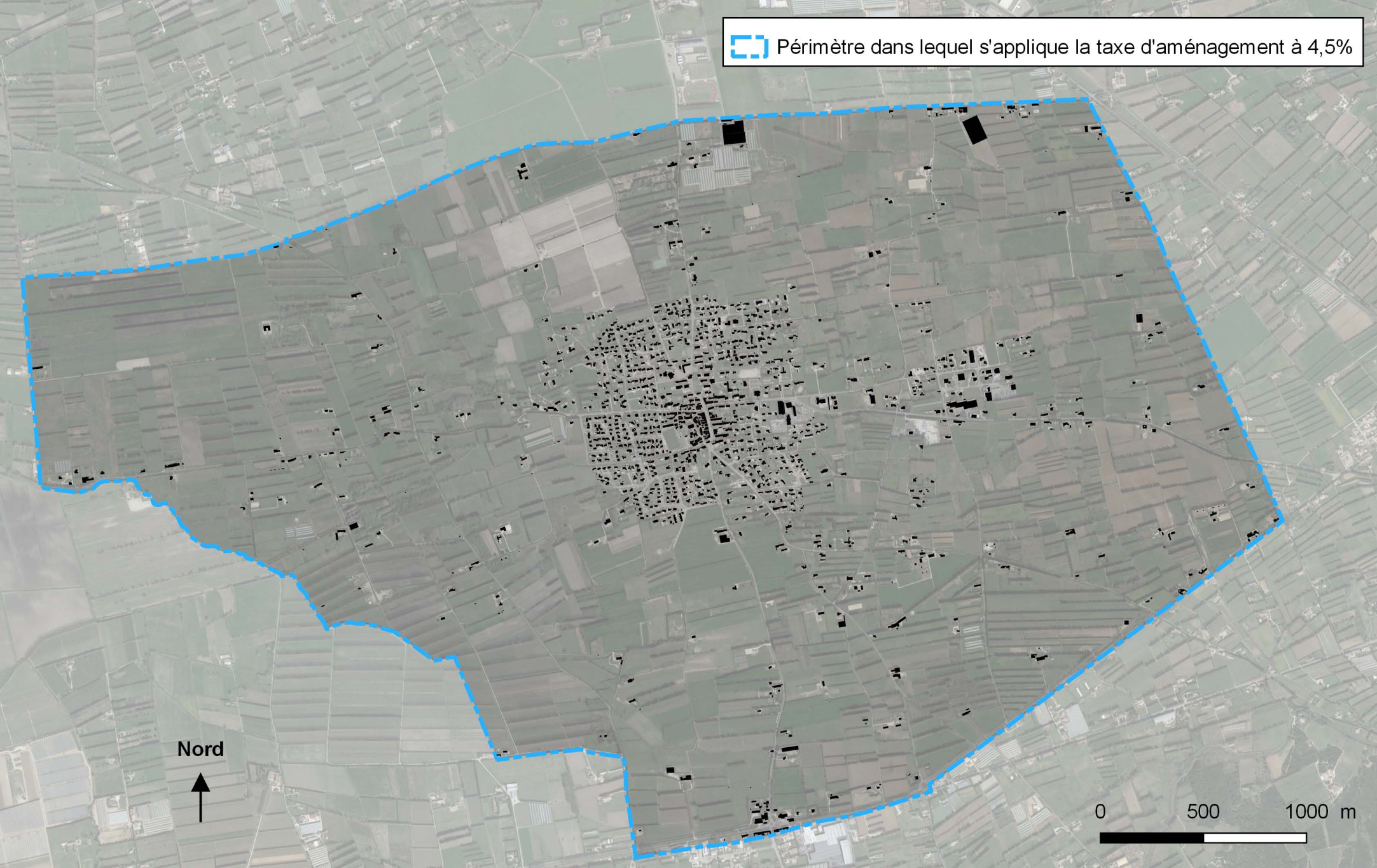
Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

A Mollégès le 26 avril 2018

SIGNE

Maurice BRES
Maire de Mollégès

 Périmètre dans lequel s'applique la taxe d'aménagement à 4,5%



Nord



0 500 1000 m

